

Article 1 : Organisation

La société Mixicom au capital social de 47 200€ , dont le siège est situé au 45-47 rue des Petites Ecuries -75010 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 452 613 490 RCS Paris, ci-après dénommée "société organisatrice", organise sur Internet un concours Sur la Terre des Dinosaures, sans obligation d'achat. Le concours débute le 23 avril et se clôture le 4 mai 2014 à Minuit.

Article 2 : Participation

Le concours est ouvert à toute personne majeure et disposant d'une adresse postale en France Métropolitaine. Les personnes ne répondant pas aux conditions précédentes, le personnel de la société organisatrice et les membres de leurs familles ne peuvent participer au concours. Toute personne ne remplissant pas ces conditions sera exclue du jeu et ne pourra alors bénéficier d'aucun lot. Une seule participation par joueur pourra être enregistrée durant toute la durée du concours.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement complet.

Le participant doit répondre à toutes les questions posées et remplir le formulaire concernant ses coordonnées sur l'adresse Facebook suivante : www.facebook.com/auchan

Les gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses aux 5 questions quizz qui portent sur le film. Le règlement peut être consulté pendant toute la durée du concours sur l'adresse Facebook suivante : www.facebook.com/auchan. Le règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, avec remboursement du timbre sur simple demande écrite jointe. Les participants au concours ont la possibilité de se faire rembourser les frais de connexion sur internet (2 centimes d'euros par minute pour 5 minutes) sur présentation de la facture. Pour les joueurs utilisant des fournisseurs d'accès internet gratuitement, les connexions téléphoniques ne pourront pas être remboursées.

Les lots remportés sont envoyés aux gagnants aux adresses enregistrées dans le formulaire de participation. Tout formulaire d'inscription incomplet entraînera l'annulation de la participation. Les gagnants seront informés par email.

Article 3 : Dotations

La dotation de l'opération est d'une valeur globale d'environ 4500 euros.

1^{er} prix : le gagnant recevra une TV 3D (d'une valeur unitaire de 800 euros, prix généralement constaté) et une PS4 (d'une valeur unitaire de 400 euros, prix généralement constaté)

Du 2^{ème} au 101^{ème} prix : le gagnant recevra le Blu-ray 3D du film " Sur la Terre des dinosaures " (d'une valeur unitaire de 30 euros, prix généralement constaté)

Du 102^{ème} au 111^{ème} prix : le gagnant recevra une figurine dinosaure articulée et sonore de 15 cm (d'une valeur unitaire de 30 euros, prix généralement constaté)

Article 4 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu concours sont strictement interdites. Toutes les marques et noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

Article 5 : Informatique et liberté

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à Mixicom.

Le règlement est déposé chez la SCP Benhamou – Jakubowicz – Racineux et Duriand, huissiers de justice associés, 71 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris.

